

Faire voler son drone dans le Canton de Vaud



Guide à l'usage
des pilotes de drones

Le vol des drones dans le canton de Vaud est soumis à des réglementations fédérale, cantonale, et communales.

Des interdictions de survol cadrent l'usage des drones. Des dérogations peuvent être accordées sur demande par les autorités compétentes.

Liens à consulter en ligne

Site de la Confédération avec carte



Site du canton de Vaud avec carte



Drones de moins de 500 gr.

- Obligation de garder un **contact visuel direct**
- Interdiction de survol de certaines zones telles que les districts francs fédéraux ou les réserves d'oiseaux
- Interdiction de voler à **moins de 300 mètres** de sites interdits de survol par le canton et de toute zone où se déroule une intervention de la police, des services de secours ou de l'État-major cantonal de conduite
- Prendre connaissance d'éventuelles interdictions temporaires (Feuille des avis officiels – FAO) et des réglementations communales

Drones de 500 gr. à 30 kg

En plus des règles qui s'appliquent aux drones de moins de 500 gr:

- Interdiction d'utiliser un drone à moins de 5 km des pistes d'un aéroport, d'un aérodrome ou d'un hélicoptère civil ou militaire
- Interdiction d'utiliser un drone à plus de 150 mètres de hauteur à l'intérieur d'un espace aérien contrôlé (couloirs de décollage et d'atterrissage des aéroports)
- Interdiction d'utiliser un drone à moins de 100 mètres d'une manifestation publique (plus de 24 personnes)
- Obligation de disposer d'une assurance responsabilité civile d'une somme d'1 million de francs suisses et d'être muni d'une attestation lors de l'utilisation du drone

Drones de plus de 30 kg

En plus des obligations et interdictions qui s'appliquent aux drones de moins de 30 kg, il est obligatoire d'enregistrer les aéronefs de plus de 30 kg auprès de l'**Office fédéral de l'aviation civile**.

Autorisations

(à solliciter au moins 10 jours à l'avance)

Réglementation fédérale

- Zones protégées, telles que les districts francs fédéraux ou les réserves d'oiseaux : **Département du territoire et de l'environnement**
- En cas de survol à moins de 100 mètres d'une manifestation publique (plus de 24 personnes) : **Office fédéral de l'aviation civile**
- Aéroports de grande importance (Genève et Payerne) : en cas de survol à moins de 5 km ou de survol d'une zone de décollage et d'atterrissage à plus de 150 mètres du sol : **Skyguide**
- En cas de survol à moins de 5 km d'un aérodrome ou d'un hélicoptère civil ou militaire : **Chef de l'aérodrome ou de l'hélicoptère concerné**

Réglementation cantonale

En cas de survol à moins de 300 mètres des sites suivants :

- Etablissements pénitentiaires et hôpitaux et cliniques disposant d'un hélicoptère : **directeur du site concerné**
- Police cantonale et Académie de police de Savatan : **Commandant de la Police cantonale vaudoise**
- Tribunal fédéral : **Secrétaire général du Tribunal fédéral**
- Tribunal cantonal : **Président du Tribunal cantonal**
- Zone où se déroule une intervention de la police, des services de secours ou de l'Etat-major cantonal de conduite : **Département des institutions et de la sécurité (DIS)**

Contraventions & capture

Selon la réglementation cantonale, le contrevenant peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 francs.

Si l'identité du télépilote n'a pas pu être déterminée et dans la mesure où l'intérêt public le justifie, les drones survolant des sites interdits peuvent faire l'objet d'une capture.

Canton de Vaud Interdictions permanentes

Zones protégées
(par ex. districts francs fédéraux et réserves d'oiseaux)

5 km de distance

- Aéroport & Aérodromes
- Couloirs d'atterrissage et de décollage des aéroports de Genève et Payerne (Interdiction d'utiliser un drone à plus de 150 mètres de hauteur)

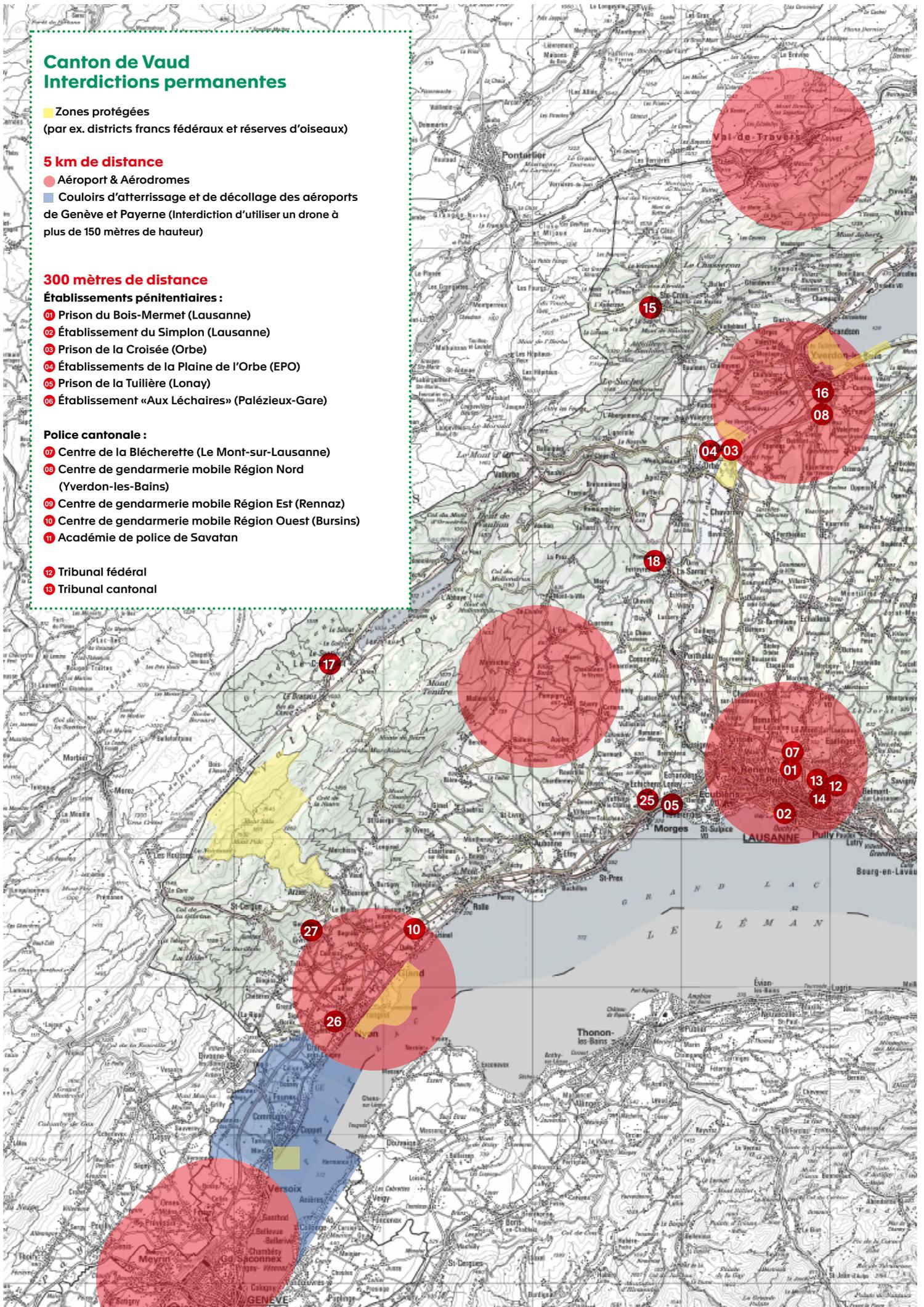
300 mètres de distance

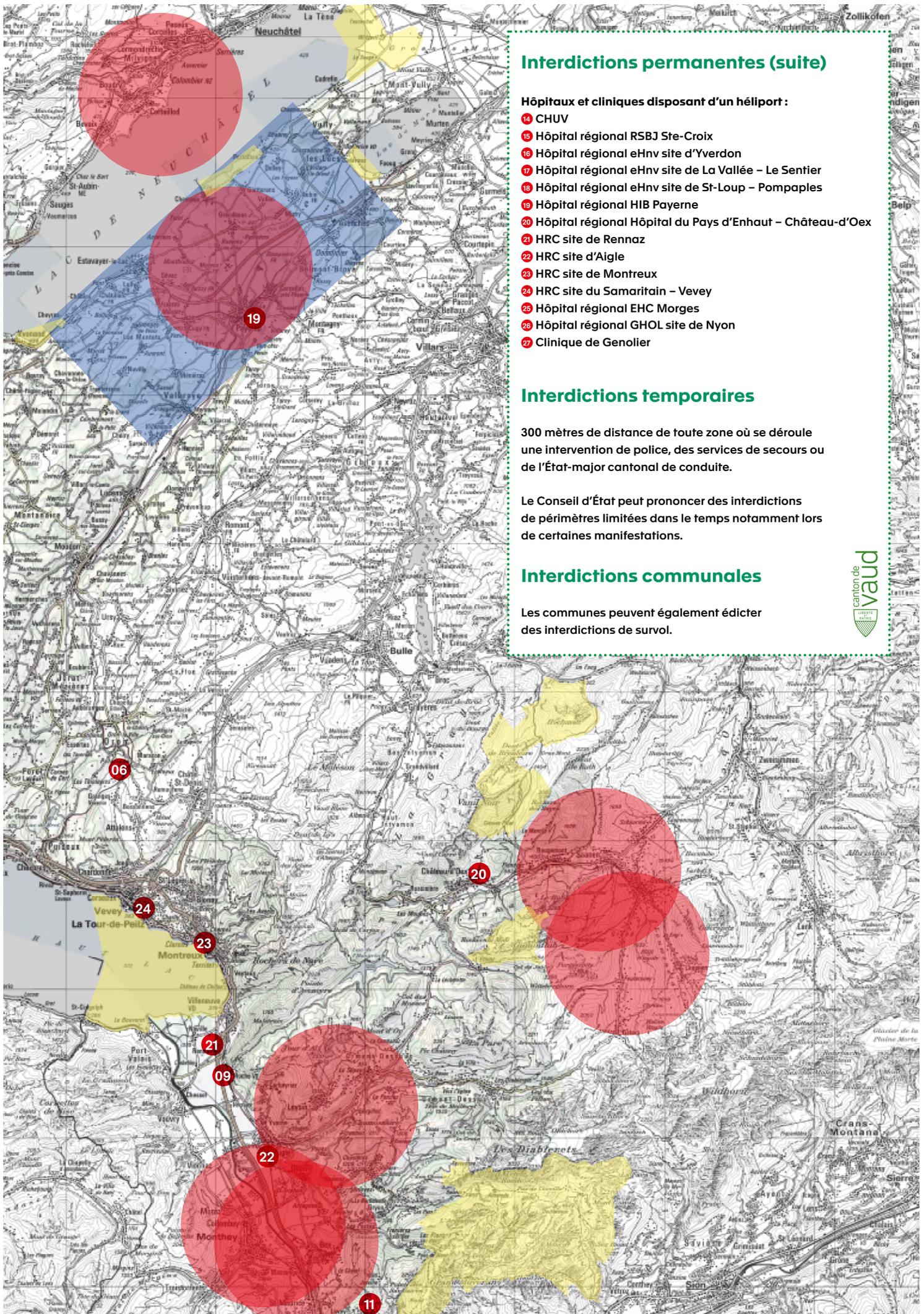
Établissements pénitentiaires :

- 01 Prison du Bois-Mermet (Lausanne)
- 02 Établissement du Simplon (Lausanne)
- 03 Prison de la Croisée (Orbe)
- 04 Établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO)
- 05 Prison de la Tuilière (Lonay)
- 06 Établissement «Aux Léchaires» (Palézieux-Gare)

Police cantonale :

- 07 Centre de la Blécherette (Le Mont-sur-Lausanne)
- 08 Centre de gendarmerie mobile Région Nord (Yverdon-les-Bains)
- 09 Centre de gendarmerie mobile Région Est (Rennaz)
- 10 Centre de gendarmerie mobile Région Ouest (Bursins)
- 11 Académie de police de Savatan
- 12 Tribunal fédéral
- 13 Tribunal cantonal





Interdictions permanentes (suite)

Hôpitaux et cliniques disposant d'un hélicoptère :

- 14 CHUV
- 15 Hôpital régional RSBJ Ste-Croix
- 16 Hôpital régional eHnv site d'Yverdon
- 17 Hôpital régional eHnv site de La Vallée – Le Sentier
- 18 Hôpital régional eHnv site de St-Loup – Pompaples
- 19 Hôpital régional HIB Payerne
- 20 Hôpital régional Hôpital du Pays d'Enhaut – Château-d'Oex
- 21 HRC site de Rennaz
- 22 HRC site d'Aigle
- 23 HRC site de Montreux
- 24 HRC site du Samaritain – Vevey
- 25 Hôpital régional EHC Morges
- 26 Hôpital régional GHOL site de Nyon
- 27 Clinique de Genolier

Interdictions temporaires

300 mètres de distance de toute zone où se déroule une intervention de police, des services de secours ou de l'État-major cantonal de conduite.

Le Conseil d'État peut prononcer des interdictions de périmètres limitées dans le temps notamment lors de certaines manifestations.

Interdictions communales

Les communes peuvent également édicter des interdictions de survol.

